

Ecole Saint Joseph  
21 rue du Grand Brandais  
85520 Jard sur Mer  
02.51.33.56.56  
[ec.jardsurmer.stjoseph@ddec85.org](mailto:ec.jardsurmer.stjoseph@ddec85.org)



# Circulaire de rentrée & Règlement intérieur



## Structure Pédagogique

Les 63 élèves se répartissent ainsi :

- 22 élèves en Maternelle avec Roselyne CHABOT
- 18 élèves en CP/CE1/CE2 avec Véronique TRAINÉAU
- 23 élèves en CM1/CM2 avec Mélanie PRIOUZEAU

## Personnel de l'école

Florence BAREIL/VRIGNON : ASEM et également à la cantine et à la garderie.  
Véronique HIVEZ : à la cantine et à la garderie.

## Accueil/inscription des enfants de PS

Nous prenons les enfants à partir de 2 ans **sous réserve qu'ils soient propres la journée et qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts**. Si la propreté n'était pas confirmée durant les premières journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant.

## Regroupement d'adaptation

L'aide aux élèves en difficultés est reconduite cette année. Elle sera assurée par Mme Sabine Brossard, enseignant spécialisé.

*Si votre enfant est concerné par cette aide, nous vous rencontrerons.*

## Aide Pédagogique Complémentaire

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), instaurées par décret, sont un moyen d'accompagner les acquisitions réalisées sur le temps scolaire. Elles sont organisées dans toutes les écoles. Elles visent soit à aider les élèves en maternelle et élémentaire **en lecture et maîtrise du langage**.

## Calendrier

Veuillez trouver ci-joint le calendrier de l'année scolaire 2020/2021. (Les périodes grisées correspondent aux vacances scolaires)

Les **samedis 13 Février et 13 Mars 2021** seront travaillés le matin.

**Les dates des événements seront modifiées ou pas suivant les protocoles et les règles imposés pour les rassemblements.**

## Réunions de classe

Voici les dates de nos réunions de classe :

-CE :	Mardi 9 octobre	18h00
-CM :	Vendredi 18 septembre	18h00
-Maternelle CP:	Mardi 13 octobre	18h00

## Horaires

Le matin : 9h – 12h15

L'après-midi : 13h30 – 16h30

L'école est ouverte sous surveillance des enseignants **15 minutes** avant le début des cours. **Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents**. Si des élèves se présentent avant cet horaire, ils seront envoyés à la garderie

Nous vous demandons de **respecter les horaires**. En effet, un retard, même de quelques minutes est préjudiciable à la vie de classe (**même en maternelle**).

Merci de votre compréhension.

## Entrée et sortie des élèves

### - L'entrée :

La garderie est ouverte de 8h à 8h45. Les élèves sont accueillis dans l'école à partir de 8h45.

### - La sortie :

Lors de la sortie, les parents attendent au portail. Ce sont les enseignants qui leur enverront leurs enfants. Tout ceci afin de mieux contrôler la sortie.

**POUR LA SECURITE DES ENFANTS, NOUS VOUS DEMANDONS DE VOUS STATIONNER SUR LES PARKINGS QUI SE TROUVENT PRES DE L'ECOLE.**

Les élèves ne doivent pas courir devant l'école et doivent rester bien à côté de leurs parents pour éviter tout accident.

**POUR LES ENFANTS QUI QUITTENT L'ECOLE SEULS, NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS FAIRE UNE AUTORISATION ECRITE** (cf fiche jointe).

**Les élèves qui arrivent et repartent à vélo doivent le tenir à la main dans l'école et doivent bien respecter le code de la route sur la voie publique.**

**Pour tout changement de « mode de sortie », nous vous demandons de nous prévenir le matin par écrit de façon à faciliter la sortie le soir.**

## Absences et autorisation de sortie

- **L'abaissement de l'âge du début de l'obligation d'instruction à 3 ans.** La loi concernant l'instruction obligatoire à 3 ans a été publiée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. **Elle s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.**

- En cas de retard important ou d'absence imprévue, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifieront cette absence par écrit le jour du retour de l'élève en complétant un billet d'absence.

- En cas d'absence prévue, un **billet d'absence** est à remplir et à remettre à l'enseignant.

- **En cas de départ en vacances sur temps scolaire, veuillez formuler une demande par courrier à l'attention de l'inspecteur de l'Education nationale** en précisant vos coordonnées, les noms et prénoms des enfants concernés, la classe et les raisons du départ sur temps scolaire. Vous donnerez ce courrier au chef d'établissement qui le fera parvenir à **l'Inspection de Luçon**. Une réponse vous sera adressée à votre domicile. **Au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois non justifiées, nous serons dans l'obligation de les signaler à l'inspecteur.** (cf art. 10 loi du 22 mai 1946). *Merci de votre compréhension*

## Fournitures

Les commandes collectives (cahiers, livres, fichiers, ...) sont assurées par l'école. Tous les manuels sont prêtés. Il vous est demandé de les couvrir dès leur premier usage, de marquer la couverture au nom de l'enfant et de lui rappeler de l'utiliser avec soin.

## Assurance scolaire

Pour être couvert, un enfant doit être assuré pour :

- Les dommages causés à autrui dont l'enfant serait l'auteur. Ceux-ci sont couverts par **la responsabilité civile des parents**.
- Les dommages subis par l'enfant en cas d'accident. Ceux-ci sont couverts par une **assurance individuelle accident** (vérifier votre contrat d'assurance complémentaire).

Si l'enfant n'est pas couvert pour l'un de ces deux cas, l'assurance scolaire devient obligatoire pour les activités organisées en dehors de l'école.

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'une bonne couverture d'assurance pour les enfants. L'assurance que nous vous proposons couvre les enfants toute l'année 24h sur 24h pour une somme modique. Il ne s'agit pas d'un double emploi par rapport à vos propres assurances mais bien d'une réelle assurance individuelle pour chacun de vos enfants.

### Relations parents/enseignants

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial important. Le **cahier de liaison** est l'outil pour favoriser cette communication. Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer sur le travail et le comportement de votre (vos) enfant(s). Il est cependant recommandé de prendre un rendez-vous afin de prévoir un moment qui peut arranger tout le monde. Merci de votre compréhension. Les informations concernant l'organisationnel seront envoyés par **mail**.

### Correspondance

Nous insistons pour que toute correspondance avec l'école arrive dans une **ENVELOPPE AVEC LE NOM DE L'ENFANT ET LA NATURE DE L'ENVOI SUR L'ENVELOPPE. (OBLIGATOIRE POUR LES CHEQUES, L'ARGENT LIQUIDE, ...)**

Nous vous demandons de ne mettre qu'une seule chose par enveloppe. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte lorsque ces consignes ne seront pas respectées.

**Les documents collés dans le cahier de liaison devront être signés** ainsi nous nous assurons que vous les avez consultés.

### Catéchèse

Elle est assurée par l'école, par des intervenants et par les maîtres bénévolement. Des volontaires, désireux d'apporter leur aide, seraient les bienvenus. Cette aide est indispensable pour pouvoir faire la préparation à la première communion. N'hésitez pas à vous faire connaître et n'hésitez pas non plus à en parler à votre entourage.

### Fiche de renseignements

Afin de remettre à jour le fichier élèves, nous vous demandons de compléter la fiche de renseignements remise à votre enfant le jour de la rentrée et de nous la **RENOYER POUR LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020**.

### Contributions des familles

La cotisation est fixée à 27€ par mois et par enfant.

Le montant des frais (rétribution, cantine, garderie, ...) est porté sur une même facture dans une pochette plastifiée et remis à l'aîné de famille au 20 du mois.

Pour des commodités comptables, **le prélèvement est obligatoire pour le paiement de la cantine et de la scolarité.**

Merci de votre compréhension.

### Cantine et garderie

- Garderie : En cas de besoin, un accueil périscolaire est assuré dans les locaux de l'école. Cette garderie est tenue par Mme Florence BAREIL/VRIGNON (ASEM) et Mme Véronique HIVEZ. Elle est ouverte le matin de 8h à 8h45 et le soir de 16h45 à **18h30 précises**.

Son tarif est de 2€60 l'heure payable sur votre note mensuelle (tout ¼ d'heure commencé est comptabilisé). Vous pouvez inscrire votre enfant en début d'année scolaire ou bien si cela est occasionnel, le signaler à l'enseignant dans le Cahier de Liaison.

- Cantine : La préparation des repas est faite par le cantinier de l'école publique. Le service des repas est assuré par Mme Véronique HIVEZ et Mme Florence BAREIL/VRIGNON. La demi-pension est payable en 10 mensualités de 46€50. Cela n'est pas basé sur le nombre de jours de classe par mois mais sur le nombre de repas servis dans l'année, répartis d'une manière égale sur 10 mois.

Chaque absence sera décomptée à raison de 2€20. Des inscriptions occasionnelles sont possibles au tarif de 4€00 le repas. (En informer l'enseignant par le cahier de liaison).

Le nombre de repas est commandé entre 9h et 10h. Si un enfant est malade au cours de la matinée et qu'il rentre chez lui, nous ne pourrons annuler son repas au-delà de 10h. Le prix du repas vous sera donc retiré à la fin du mois.

**Chaque enfant doit avoir une serviette de table dans un étui.**

## Maladies et soins

**Les enfants doivent être propres pour le bien-être de tous** : Comme tous les ans, soyez vigilants aux soins apportés à l'entretien des cheveux ; très vite les poux font leur apparition. Si votre enfant a des poux, pensez à prévenir l'école. **Faites un traitement à base de malathion, les produits bio ne sont malheureusement pas efficaces.**

**Si votre enfant a une maladie contagieuse afin de le préserver et de préserver la collectivité, nous vous demandons de le garder à la maison le temps de la maladie infectieuse.**

Un enfant qui revient à l'école après avoir été malade est censé être complètement guéri. Les enseignants et le personnel de la cantine ne sont pas habilités à distribuer des médicaments aux enfants (sauf cas particulier : asthme, diabète, ...)

Pour tous les enfants accidentés ou malades nécessitant un déplacement chez le médecin, nous appellerons l'un des parents à son domicile ou sur son lieu de travail. C'est pourquoi il est important que vous notiez clairement sur la fiche de renseignements les différents numéros où vous serez joignable.

## Conseils pratiques aux parents

La réussite de la scolarité de votre enfant est liée au **dialogue qui s'établira entre les personnels de l'école et vous-même et de votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.**

**Accompagner votre enfant dans sa scolarité, c'est :**

-l'encourager dans sa découverte de la lecture et de l'écriture et dans sa recherche d'autonomie

-développer son sens des responsabilités, lui apprendre le nécessaire respect de lui-même et des autres ainsi que l'utilité des règles de vie commune

-l'aider à acquérir une certaine hygiène de vie (sommeil et alimentation équilibrés, hygiène corporelle, activités physiques, etc.) qui le rendra plus disponible pour apprendre. La réussite de sa scolarité est aussi un gage pour affronter l'adolescence avec ses tentations et ses conduites à risques.

## Discipline des élèves

Une attitude correcte de chacun est souhaitable. L'école est un lieu d'éducation où la sanction des comportements déviants est indispensable à la socialisation des enfants. Il est donc très important que vous nous souteniez dans notre démarche. Les enseignants veilleront au respect de ces différents points :

- **La politesse** : bonjour, au revoir, merci, s'il vous plaît
- **Le respect** : entre élèves, envers les adultes, du règlement intérieur.
- **Un langage correct** : les gros mots et les insultes sont à bannir
- **Une tenue correcte est exigée** pour venir travailler. En fin d'année, l'arrivée du soleil et des grandes vacances donnent parfois lieu à un léger laisser aller vestimentaire (Merci de ne pas laisser vos enfants venir en tongs, en petite tenue, avec des vêtements trop courts ou trop collants, épaules découvertes)  
*Pour éviter les pertes ou l'échange de vêtements, pensez à **marquer le nom et le prénom de votre enfant sur les vêtements qu'il est susceptible d'enlever à l'école.***

Toute transgression peut justifier une sanction :

- Travail à faire en classe ou être privé de récréation
- Remarque sur le carnet de liaison, accompagné d'un travail à faire.
- Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des remarques, un rendez-vous sera pris avec les parents, l'enfant, l'enseignant et dans certain cas le chef d'établissement.

Nous souhaitons également que les élèves respectent le matériel et l'environnement.

- **Les objets personnels sont interdits** à l'école afin d'éviter les vols et les détériorations.
- **Les chewing-gums et les bonbons sont interdits y compris lors des sorties scolaires.**
- Tout échange ou vente entre les élèves est interdit.
- Le matériel de classe ou de récréation doit être respecté. Toute dégradation sera sanctionnée.
- Les livres de la bibliothèque municipale doivent être utilisés avec soin. Toute perte ou vol sera signalé à la bibliothèque municipale qui prendra les dispositions nécessaires.

Merci de ne plus faire passer les invitations d'anniversaire par l'école.

**Nous vous assurons de notre service auprès de vos Enfants.  
Bonne année scolaire à tous**

**L'équipe enseignante**

Madame, Monsieur, .....

parents de .....

avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école et nous nous engageons à le respecter.

Signature des parents

Signature de l'élève



# LA CHARTE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

## DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, voire confidentialité dans les échanges.

## CRÉATION PAR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS NECESSAIRES A CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription.
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien.
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion d'Apel...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement.
- Organisation de la représentation des parents dans les conseils de classe, conseils de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

## UNE CORESPONSABILITE EDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le projet d'établissement qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés et remis lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester cette adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le présent document en confirmant l'inscription.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Date :

**Le chef d'établissement**

**Les parents**

**L'élève**